

Fafiec = Formation professionnelle continue 2017 (moins de 11 salariés)

Date limite de versement
28 février 2017

Contribution obligatoire sur salaires 2016

Adresse de retour

Fafiec=

TSA 40001

75621 Paris Cedex 13

0 811 021 112 Service 0,05 €/appel + prix appel

VOTRE ENTREPRISE

Code adhérent

Code NAF 2

N° Siret

Clé WEB

Déclarez en ligne sur : www.fafiec.fr

A EFFECTIF MOYEN 2016 CDI + CDD (Informations obligatoires)

Je déclare n'avoir aucun salarié en 2016

	Hommes	Femmes
Etam	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cadres	<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont CDD	<input type="text"/>	<input type="text"/>

MASSE SALARIALE BRUTE CDI + CDD 2016
(SELON DADS-U N4DS - Base Sécurité Sociale)

B1 , €

dont **MASSE SALARIALE BRUTE CDD 2016**

B2 , €

C DÉTERMINER LE MONTANT DE VOTRE PARTICIPATION

Taux légal applicable **B1** × 0,55% **C1** , €

Obligation conventionnelle des entreprises de moins de 50 salariés **B1** × 0,025% **C2** , €

(CIF CDD) **B2** × 1% **C3** , €

TOTAL DE VOTRE CONTRIBUTION

TOTAL H.T. = (**C1** + **C2** + **C3**) **D** , €

TVA = **D** × 20% **E** , €

TOTAL TTC à verser = **D** + **E** **F** , €

RÈGLEMENT LE 28 FÉVRIER 2017 AU PLUS TARD

Par chèque postal ou bancaire à l'ordre du **FAFIEC FPC**

N° du chèque

Date du chèque
 Jour Mois Année

Banque

Par virement, N° compte IBAN : FR76 3000 4008 0400 0102 4869 236 BIC : BNPAFRPPXXX

Centre d'affaires Paris Associations

Afin d'identifier le virement émis par votre banque, il est obligatoire de libeller cet ordre avec votre code Fafiec ou votre SIREN.

Date du virement
 Jour Mois Année

ATTENTION : IBAN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE UNIQUEMENT

Notice explicative (moins de 11 salariés)

Contribution obligatoire à la formation professionnelle

CALCULER VOTRE EFFECTIF MOYEN AU 31 DÉCEMBRE 2016

Sont considérées comme « entreprises de moins de onze salariés » les entreprises dont l'effectif, calculé au 31 décembre 2016, tous établissements confondus, est inférieur à 11 salariés. L'effectif de l'entreprise au 31 décembre est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile. Pour la détermination des effectifs de chaque mois, il est tenu compte des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents.

Salariés pris en compte

- pour 1 unité chacun quand ils sont en CDI à plein temps, travailleurs à domicile et représentants de commerce à cartes multiples,
- au prorata de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois quand ils sont intermittents, en CDD ou mis à disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure autre qu'une entreprise de travail temporaire, un groupement d'employeurs ou une association intermédiaire (sauf s'il s'agit du remplacement d'une personne absente),
- au prorata du temps de travail prévu par le contrat de travail par rapport au temps normal de travail pour les salariés à temps partiel.

Ne sont pas comptabilisés dans l'effectif :

- les apprentis,
- les titulaires de contrats de professionnalisation,
- les titulaires d'un contrat initiative-emploi (CIE) pendant la durée de la convention,
- les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pendant la durée de la convention.

À partir du 1^{er} janvier 2015, le calcul de la participation de l'employeur à la formation professionnelle continue est simplifié (art. 10 et 11 de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale). Désormais, compte tenu du relèvement du seuil de 10 salariés à 11 salariés (art.15 Loi de Finance 2016) le taux légal applicable pour les entreprises de -11 salariés est de 0,55%.

ATTENTION : Vous avez franchi le seuil de 11 salariés en 2016 ?
Rendez-vous sur www.fafiec.fr afin d'effectuer votre déclaration en ligne ou télécharger le bordereau de versement « Entreprises de 11 salariés et plus » sur notre site.

Le versement effectif au Fafiec couvre l'obligation légale et conventionnelle, l'obligation légale étant composée du Plan de formation et de la Professionnalisation.

LE TAUX DE VOTRE PARTICIPATION

(En pourcentage de la masse salariale brute. Base Sécurité Sociale – Cf. DADS-U N4DS)

- **Votre obligation conventionnelle (accord du 26 juin 2015) :**
Entreprises de moins de 50 salariés : **0,025 %**
- **Votre obligation légale : 0,55 %**
- **À cette participation s'ajoute une contribution spécifique CIF-CDD lorsqu'un employeur a eu recours à des salariés en CDD (MS CDD × 1 %)**

BASE DE CALCUL (Effectifs & masses salariales)

A Effectifs moyens 2016 CDI + CDD. (Informations obligatoires)

B1 Montant brut de toutes les rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale versées au cours de l'année 2016 CDI + CDD (cf. DADS-U N4DS).

Si la masse salariale de l'entreprise est égale à 0, aucune contribution n'est due, **mais le bordereau est à retourner au Fafiec, afin d'éviter toute relance.**

B2 Montant brut de toutes les rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale versées au cours de l'année 2016 **au titre des CDD et des contrats initiative emploi (CUI-CIE) conclus à durée déterminée** (cf. DADS-U N4DS).

À l'exclusion des contrats suivants :

- CDD transformés en CDI en 2016
- Contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- CDD conclus avec des jeunes pendant leurs vacances scolaires ou universitaires (Job d'été)

MONTANT HT DE LA CONTRIBUTION

C1 Montant obtenu en multipliant la base de calcul **B1** par 0,55%. (Taux légal applicable)

C2 **Obligation conventionnelle minimale des entreprises de moins de 50 salariés.** Montant obtenu en multipliant la base de calcul **B1** par 0,025%

C3 **Congé Individuel de Formation CDD.** Montant obtenu en multipliant la base de calcul **B2** par 1%.

TOTAL TTC À VERSER

D Versement effectif au Fafiec (**C1 + C2 + C3**)

E La TVA au taux de 20% est appliquée obligatoirement sur le montant HT calculé en **D**. **Afin d'éviter toutes pénalités en cas de contrôle de l'administration fiscale, vous devez vous acquitter de vos cotisations le 28 Février 2017 au plus tard.**

F Total TTC à verser au Fafiec.

Plus d'infos au **0 811 021 112** Service 0,05 € / appel + prix appel
Déclarez en ligne sur : www.fafiec.fr

ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS Toutes les zones blanches sont à renseigner **obligatoirement** quelle que soit la valeur des **seuils**

EFFECTIF ANNUEL MOYEN	CONTRATS FAVORISANT L'INSERTION PROFESSIONNELLE (CFIP)				Alternants (a=y+z)	CFIP (i=w+x+y+z)	Salariés (s)	Seuil CFIP c = i/s%	Seuil Alternants c' = a/s%
	VIE ¹ (w)	CIFRE ² (x)	C. alternants						
			Apprentissage (y)	Professionnalisation (z)					
2015									
2016									

1. VIE: Volontariat International en Entreprise
 2. CIFRE: Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise
 3. Les entreprises dont le seuil d'alternants est supérieur ou égal à 3% sont exonérées si la progression de l'effectif de ces contrats est d'au moins 10% par rapport à l'année précédente.
- Information obligatoire pour le calcul de la créance si le seuil CFIP est compris entre 5 et 7% (voir site internet www.fafiec.fr)
 → Calcul de la créance si le seuil CFIP est supérieur à 5%
 Créance = $\frac{d \times s}{100} \times 400 \text{ €}$ d = seuil supérieur à 5% dans la limite de ces deux points

TAUX DE CSA À APPLIQUER		C < 1%	1% ≤ C < 2%	2% ≤ C < 3%	3% ≤ C < 5%	C ≥ 5%
TAUX CSA	250 ≤ s < 2000	0,40%	0,2%	0,1%	0,05% ou exonération ³	Exonéré
	s ≥ 2000	0,60%				
Taux CSA A/M Alsace-Moselle	250 ≤ s < 2000	0,208%	0,104%	0,052%	0,026% ou exonération ³	
	s ≥ 2000	0,312%				

5. SI VOUS AVEZ DES APPRENTIS AU 31/12/2016 CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE (CFO) - CT ART. 6241-4

Si le montant du QUOTA + CSA éventuelle ne couvrent pas la totalité des coûts apprentis, possibilité d'affecter le HORS QUOTA

- Joindre obligatoirement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2016
 Cochez si d'autres apprentis figurent sur une suite jointe

IMPORTANT

UAI	CFA FRÉQUENTÉ, ADRESSE	NOM, PRÉNOM DE L'APPRENTI	DIPLÔME PRÉPARÉ (CAP, BAC, etc.)	DATE DE DÉBUT DE CONTRAT	DATE DE FIN DE CONTRAT	COÛTS DE FORMATION (CFO)

6. CALCUL DES MONTANTS DISPONIBLES

(hors fraction régionale pour l'apprentissage (FRA) = 51% de la taxe brute reversée au Trésor Public)

FRA

QUOTA		CFA-UFA-SA	
		Quota	CSA
Métropole + DOM	Répartition	26% TB	
	CFO	- CFO	- CFO
	Disponible	=	=
Alsace / Moselle	Répartition	49% TB'	
	CFO	- CFO	- CFO
	Disponible	=	=

HORS QUOTA HQ	= 23% TB	Cat. A 65% HQ	Cat. B 35% HQ
Métropole + DOM (sauf pour les entreprises situées en Alsace - Moselle)	- Créance C		
	- (FS + DN)		
	- Coûts de Formation	=	
	= HQ* disponible		

* dont Activités Complémentaires (AC) 26% HQ Art. L6241-10
 Si ≤ 415 €, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 2 catégories

7. AFFECTATIONS DU DISPONIBLE AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES

- Cochez si d'autres affectations figurent sur une suite jointe

UAI	NOM ÉCOLE / ADRESSE	CFA - UFA - SA		HORS QUOTA	
		Quota	CSA	Hors CFA et non cumulables	
				Cat. A niv. 3-4-5	Cat. B niv. 1 et 2

Cachet de l'entreprise (ou du cabinet comptable gérant votre taxe)

Date et signature

- Pièces à joindre obligatoires**
 Contrats d'apprentissage
 Conventions de stage
 Justificatifs des dons en nature

Notice explicative Taxe d'apprentissage 2017 sur salaires 2016

Plus d'infos au **0 811 021 112** Service 0,05 € / appel + prix appel
Déclarez en ligne sur : www.fafiec.fr

CALCUL

S / S' = Masse Salariale Brute

La base de calcul est égale au montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2016 (arrondi à l'euro le plus proche). Elle correspond à la base sociale de votre déclaration DADS-U. Ventilez votre masse salariale en fonction de l'implantation des établissements de votre entreprise :

S = salaires dans les établissements situés hors Alsace-Moselle

S' = salaires dans les établissements situés en Alsace-Moselle

(Départements 57, 67 et 68)

Attention : Les entreprises dont les activités ne présentent pas un caractère commercial, industriel ou artisanal, ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage (BNC).

De plus les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis en cours d'année 2016 et dont la masse salariale 2016 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel, soit 105596 €, sont exonérées de taxe d'apprentissage et n'ont pas à souscrire de déclaration.

TB / TB' = Taxe Brute

→ En Métropole et DOM: Taxe Brute = 0,68% de la masse salariale (arrondi à l'euro le plus proche).

→ En Alsace-Moselle (départements 57, 67 et 68): Taxe Brute = 0,44% de la Masse Salariale (arrondi à l'euro le plus proche).

CSA / CSA' = Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage concerne les entreprises de 250 salariés et plus n'ayant pas, au sein de leur entreprise, 5% de l'effectif annuel moyen en contrat de professionnalisation et/ou contrat d'apprentissage et/ou de jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise) et/ou bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche au sein de l'entreprise) au cours de l'année de référence.

Elle peut être reversée aux CFA, UFA et SA (Centre de Formation d'Apprentis, Unité de Formation d'Apprentis, Sections apprentissage), au même titre que le quota, et doit servir à abonder les concours financiers obligatoires, lorsque le quota disponible est insuffisant.

Seuil de CFIP par rapport à l'effectif annuel moyen = C	
≥ 250 salariés Métropole et DOM	≥ 2000 salariés Métropole et DOM
C < 1% → CSA = 0,4%	C < 1% → CSA = 0,6%
1% ≤ C < 2% → CSA = 0,2%	1% ≤ C < 2% → CSA = 0,2%
2% ≤ C < 3% → CSA = 0,1%	2% ≤ C < 3% → CSA = 0,1%
3% ≤ C < 5% → CSA = 0,05%	3% ≤ C < 5% → CSA = 0,05%
≥ 250 salariés - Alsace / Moselle	≥ 2000 salariés - Alsace / Moselle
C < 1% → CSA = 0,208%	C < 1% → CSA = 0,312%
1% ≤ C < 2% → CSA = 0,104%	1% ≤ C < 2% → CSA = 0,104%
2% ≤ C < 3% → CSA = 0,052%	2% ≤ C < 3% → CSA = 0,052%
3% ≤ C < 5% → CSA = 0,026%	3% ≤ C < 5% → CSA = 0,026%

Les entreprises dont le seuil d'alternants est compris entre 3 et 5% sont exonérées de CSA si la progression de l'effectif d'alternants (contrat apprentissage + contrat de professionnalisation) est d'au moins 10% par rapport à l'année précédente.

C = déductions hors quota

Créance : Uniquement pour les plus de 250 salariés ayant un effectif annuel moyen de CFIP (CA, CP, VIE et CIFRE) compris entre 5 et 7% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Elle est déductible sur l'intégralité du hors quota (hors Alsace Moselle), avant répartition (65% en A et 35% en B).

$$c = \frac{d \times s}{100} \times 400 \text{ €}$$

d = seuil supérieur à 5% dans la limite de ces deux points

FS = déductions pour frais de stages

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles uniquement, s'il s'agit de stages effectués en 2016 en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation initiale à finalité technique ou professionnelle, et si ce diplôme est inscrit au RNCP (Registre national des inscriptions professionnelles). Le montant à déduire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé par le stagiaire (25€ par jour et par stagiaire du CAP à BAC +2 et 36€ par jour et par stagiaire à partir de BAC +3), et multiplié par le nombre de jours de présence dans l'entreprise (année 2016).

Pas de déduction pour les frais de stages, pour les entreprises des départements 57, 67 et 68.

Toutefois, quel que soit le diplôme préparé et le nombre de stagiaires, le montant des déductions ne peut excéder 3% du montant de la taxe brute.

Autres déductions : les dons en nature DN aux écoles (nous contacter)

La Taxe Nette TN : est égale à la taxe brute (plus la contribution supplémentaire à l'apprentissage pour les entreprises de 250 salariés et plus), moins les déductions pour frais de stage (et/ou les éventuels dons en nature, et créance). Le versement, joint à votre dossier complet, (les photocopies des contrats d'apprentissage, les photocopies des conventions de stages, les justificatifs des dons en nature, et la liste de vos affectations) doivent nous parvenir au plus tard le 28 février 2017.

Reversements : le calcul des bases affectables permet d'obtenir la ventilation « QUOTA » et « HORS QUOTA » nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir la taxe d'apprentissage, référencés sur les listes préfectorales, au 31 décembre de l'année de référence.

Quota

→ Pour le régime général (DOM et métropole) : Q = 26% de la Taxe brute

→ Pour l'Alsace et la Moselle : Q = 49% de la Taxe brute

Concours Financier Obligatoire (CFO) aux CFA d'accueil :

les entreprises qui accueillent des apprentis présents au 31/12/2016 sont tenues de reverser un CFO aux CFA d'accueil où sont inscrits leurs apprentis. Le montant versé à chaque CFA sera au moins égal, dans la limite du quota disponible, au coût de la formation par apprenti publié sur les listes préfectorales au 31/12/2016. La part du quota restant (après reversement du concours financier aux CFA des apprentis) peut être affectée librement à d'autres CFA UFA, SA. En cas d'insuffisance du quota, l'entreprise peut compléter le CFO via le Hors Quota, avant répartition, et dans la limite du coût de formation. Pour les entreprises de 250 salariés et plus, la CSA doit servir à compléter le CFO si le quota disponible est insuffisant. Les photocopies des contrats d'apprentissage des apprentis présents au 31/12/2016 doivent être envoyées en même temps que le versement.

Le « HORS QUOTA » :

HQ = 23% de la TB
Après les déductions pour frais de stage, et/ou des éventuelles créances et dons en nature, les sommes affectables disponibles par catégorie (65% du HQ en A et 35% du HQ en B) peuvent être dirigées vers des établissements dispensant des formations initiales professionnelles et technologiques, en indiquant leurs coordonnées exactes, le montant à affecter, et la catégorie concernée.

Attention : Plus de cumul possible entre les 2 catégories

Nota : si le montant de la taxe brute n'excède pas 415€, vous êtes dispensés de la répartition au titre du hors quota

Nota : Pas de HQ pour les entreprises d'Alsace Moselle.

AD (Activités dérogatoires) : 26% maximum du Hors Quota.

Fraction Régionale de l'Apprentissage (FRA) :

51% de la TB.
Cette somme sera reversée au Trésor Public au 30 avril 2017.

Sommes non affectées

Le Fafiec respecte scrupuleusement les souhaits des entreprises en reversant strictement les fonds qu'elles ont affectés aux établissements de leur choix dans la limite de leurs habilitations. Les fonds laissés disponibles permettent la réalisation d'actions ciblées :

- en soutenant financièrement les établissements qui forment à nos métiers ;
- en réalisant des actions dans le but de développer l'attractivité de nos métiers et d'accroître nos coopérations avec l'enseignement supérieur et l'Éducation nationale (Convention-cadre de coopération, signée le 11/10/16).